

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE SIXIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE EXCEPTIONNELLEMENT TENUE EN VISIOCONFÉRENCE

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire
M. Régent Aubertin, conseiller
Mme Marie-Josée Archetto, conseillère
M. Michel Thorn, conseiller
M. Alexandre Dussault, conseiller
Mme Alexandra Lauzon, conseillère
M. Louis-Philippe Marineau, conseiller

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

M. Stéphane Giguère, directeur général
Mme Chantal Ladouceur, directrice des finances

Mesure exceptionnelle : séance tenue en visioconférence

Ouverture : 20 h 05

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 122-04-2021

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

Résolution numéro 123-04-2021

1.2 MESURE EXCEPTIONNELLE – SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'AVRIL 2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE EN VISIOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), le gouvernement du Québec a adopté une directive autorisant le conseil et le comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale à siéger à huis clos et permettant à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, sans nécessairement devoir être présents en personne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU qu'étant donné l'établissement de mesure exceptionnelle dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19, il est attendu que la séance ordinaire du mois d'avril 2021 sera tenue en visioconférence.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution numéro 124-04-2021

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 avril 2021.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 6 avril 2021
- 1.2 Mesure exceptionnelle – séance ordinaire du mois d'avril 2021 du conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac tenue en visioconférence

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2021

4. PROCÈS-VERBAUX

- 4.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2021 et de la séance d'ajournement du 9 mars 2021
- 4.2 Dépôt du procès-verbal des comités municipaux du mois de mars 2021

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois d'avril 2021, approbation du journal des déboursés du mois d'avril; 2021 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018
- 5.2 Représentation de la Municipalité lors de la vente pour non-paiement de taxes municipales
- 5.3 Dépôt du rapport de la trésorière concernant le financement des partis politiques et des candidats indépendants et le contrôle des dépenses électorales – Chapitre XIII de la L.E.R.M.
- 5.4 Renouvellement du contrat concernant le contrôle animalier pour l'année 2021
- 5.5 Renouvellement des baux de location des locaux au 95, chemin Principal
- 5.6 Remplacement de la Politique de remboursement des frais de déplacement pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 5.7 Adoption de la Politique sur l'utilisation des véhicules et équipements municipaux
- 5.8 Nomination de Pierre jr Trudel à titre de contremaître du Service des travaux publics
- 5.9 Embauche, à un poste saisonnier, d'un technicien en urbanisme et en environnement
- 5.10 Acquisition du module Transphère – payable aux fournisseurs
- 5.11 Demande de financement temporaire

6. TRANSPORT

- 6.1 Travaux de scellement de fissures de béton bitumineux sur diverses rues
- 6.2 Achat de plantes pour les mosaïcultures
- 6.3 Reprofilage de fossé à divers endroits
- 6.4 Réparation de bornes fontaines à la suite des inspections préventives
- 6.5 Travaux de réparation de fuite du réseau d'aqueduc sur le chemin Principal
- 6.6 Travaux de réparation de fuite du réseau d'aqueduc sur la rue Réjean
- 6.7 Remplacement du chariot élévateur
- 6.8 Octroi du contrat pour le marquage de la chaussée pour l'année 2021 avec option de renouvellement pour les années 2022, 2023 et 2024
- 6.9 Octroi du contrat de préparation, plantation et entretien des plates-bandes et massifs de la municipalité pour l'année 2021 (avec option de renouvellement pour les années 2022 et 2023)

- 6.10 Octroi du contrat pour la coupe de gazon des terrains municipaux pour l'année 2021 avec option de renouvellement pour les années 2022, 2023 et 2024
- 6.11 Octroi du contrat de déchetage des branches pour l'année 2021 avec option de renouvellement pour les années 2022, 2023 et 2024
- 6.12 Octroi du contrat de travaux de fauchage le long des chemins de la municipalité pour l'année 2021 avec option de renouvellement pour les années 2022 et 2023
- 6.13 Octroi du contrat pour les travaux d'infrastructures civiles et de béton bitumineux sur la rue de la pommeraie

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Fourniture et installation d'un séchoir pour les habits de combat du service de sécurité incendie de la Municipalité
- 7.2 Fourniture d'appareil de protection respiratoire individuel autonome pour le Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac conjointement avec le service de sécurité incendie de la municipalité d'Oka

8. URBANISME

- 8.1 Approbation des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.2 Demande de dérogation mineure numéro DM03-2021, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 700 769 situé au 87 rue des tulipes
- 8.3 Demande de dérogation mineure numéro DM04-2021, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 732 999 situé au 48, rue de la Cortland
- 8.4 Demande de dérogation mineure numéro DM05-2021, affectant l'immeuble identifié par les numéros de lots 2 128 169, 2 633 741, 2 633 742 et 5 236 595, situé au 4006, chemin d'Oka
- 8.5 Nomination de madame Rachel Champagne à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme
- 8.6 Remerciement à monsieur Gabriel Girard pour sa participation au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 9.1 Demande de subvention pour le service d'accompagnement pour personnes handicapées
- 9.2 Octroi des contrats pour les activités de la programmation printemps/été – 2021
- 9.3 Embauche de personnel pour le de camp de jour – été 2021

10. ENVIRONNEMENT

- 10.1 Honoraires supplémentaires pour les services professionnels d'ingénierie dans le cadre de la surveillance des travaux de construction d'une digue et du rehaussement de rues sur environ 850 mètres de long afin de protéger le territoire de Saint-Joseph-du-Lac contre les inondations
- 10.2 Achat de bacs pour la récupération des matières recyclables
- 10.3 Octroi d'un mandat de services professionnels en vue des travaux d'inventaire et d'obturation des piézomètres non utilisés

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Paiement de facture – station de pompage de l'Érablière

12. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

- 12.1 Présentation du règlement numéro 03-2021, visant la modification du règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2003, afin de modifier les dispositions relatives au contenu minimal d'une demande de permis de construction ainsi que modifier le tarif d'une demande de permis pour la construction d'un kiosque agricole
- 12.2 Présentation du projet de règlement numéro 07-2021 relatif à la démolition d'immeubles
- 12.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 13-2021 modifiant le règlement numéro 09-2019 relatif à la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 12.4 Avis de motion du règlement numéro 14-2021 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'ajouter des dispositions spéciales relatives à l'installation de clôtures dans la zone R-1 382 correspondante au projet domiciliaire « Les Plateaux du ruisseau »
- 12.5 Avis de motion du règlement numéro 15-2021, visant la modification du règlement de construction numéro 06-91, afin d'ajouter des dispositions concernant le nombre de portes d'issue dans les logements

13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du règlement numéro règlement numéro 01-2021 décrétant un emprunt de cent six mille dollars (106 000 \$) sur une dépense de quatre cent vingt-cinq mille deux cent cinquante-six dollars (425 256 \$) aux fins de réaliser les travaux de réfection de pavage sur la rue de la Pommeraie dans le cadre du Programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
- 13.2 Adoption du règlement numéro 06-2021, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de modifier les normes applicables pour la location de chambre dans les habitations et les normes applicables pour les logements dans les sous-sols d'habitations, bi, tri ou multifamiliales
- 13.3 Adoption du règlement numéro règlement numéro 11-2021 modifiant le règlement numéro 10-2018, concernant la circulation, aux fins d'interdire le stationnement en bordure de rue le long des voies piétonnes et cyclables sur le territoire de la Municipalité
- 13.4 Adoption du règlement numéro règlement numéro 12-2021 modifiant le règlement d'emprunt numéro 06-2020 afin de corriger la période d'amortissement
- 13.5 Adoption du projet de règlement numéro 15-2021, visant la modification du règlement de construction numéro 06-91, afin d'ajouter des dispositions concernant le nombre de portes d'issue dans les logements

14. CORRESPONDANCE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2021

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 avril 2021. Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 09.

N'ayant aucune question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 10.

❖ **PROCÈS-VERBAUX**

Résolution numéro 125-04-2021

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2021 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 9 MARS 2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire 2 mars 2021 et de la séance d'ajournement du 9 mars 2021, tel que rédigés.

Résolution numéro 126-03-2020

4.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS DE MARS 2021

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les membres du Conseil municipal prennent acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal suivant :

- Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la séance ordinaire tenue le 25 mars 2021.

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ **ADMINISTRATION**

Résolution numéro 127-04-2021

5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2021, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2021 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 06-04-2021 au montant de **2 246 051.65 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 06-04-2021 au montant de **1 290 024,82 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

Résolution numéro 128-04-2021

5.2 REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice des finances, madame Chantal Ladouceur, à représenter la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac lors de la vente pour non-paiement des taxes municipales qui aura lieu le jeudi 13 mai 2021 à 10 h au salon des Bâtitseurs de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes, au carrefour institutionnel régional de Saint-Eustache, sis au 1, place de la Gare, à Saint-Eustache (ou virtuellement selon la situation sanitaire en raison de la pandémie de la Covid-19).

Conformément à l'article 1038 du code municipal, madame Ladouceur est autorisée à enchérir et acquérir les immeubles mis en vente pour et au nom de la Municipalité sans toutefois dépasser le montant des taxes en capital, intérêts et frais.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Deux-Montagnes.

Résolution numéro 129-04-2021

5.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE CONCERNANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DES CANDIDATS INDÉPENDANTS ET LE CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES – CHAPITRE XIII DE LA L.E.R.M.

CONSIDÉRANT QUE la trésorière, madame Chantal Ladouceur, dépose le rapport exigé par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités informant le conseil municipal des activités de financement et de contrôle des dépenses des partis politiques ou des candidats indépendants qui ont eu lieu au cours de l'exercice financier 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner le rapport de la trésorière déposé conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 130-04-2021

5.4 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CONCERNANT LE CONTRÔLE ANIMALIER POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité requiert les services d'un contrôleur pour effectuer le contrôle animalier sur tout le territoire municipal en vertu du règlement 02-2007 concernant les animaux;

CONSIDÉRANT le cahier d'appel d'offres relatif au contrat du contrôle animalier pour l'année 2019 avec option de renouvellement pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat par l'entreprise Patrouille Canine Alexandre Roy Enr.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le contrat pour le contrôle animalier pour l'année 2021 à l'entreprise Patrouille Canine Alexandre Roy Enr. pour un montant maximum de 8 100 \$, plus les taxes applicables, selon les termes du cahier d'appel d'offres.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-230-00-459.

Résolution numéro 131-04-2021

5.5 RENOUVELLEMENT DES BAUX DE LOCATION DES LOCAUX AU 95, CHEMIN PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise la signature des baux suivants :

- Location annuelle d'un local au 95, chemin Principal, bureau 103, au Centre d'apprentissage des Loupiots. Le tarif établi pour 2021 est de 6 822.55 \$ payable en 10 versements égaux de 682,25 \$ débutant le 1^{er} juillet 2021. La présente entente s'applique à partir du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.
- Location annuelle, sans frais, au 95, chemin Principal, bureau 102, au Comité d'Action Sociale pour l'année 2021. La présente entente s'applique à partir du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

QUE le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer les baux pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Les documents relatifs à la location sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 132-04-2021

5.6 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT la Politique de remboursement des frais de déplacement pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT les frais de remboursement de déplacement n'ont pas été indexés depuis 2008;

CONSIDÉRANT QUE Revenu Canada et Revenu Québec plafonnent, en 2021, les frais de remboursement à 0.59 \$ par km pour les premiers 5 000 kilomètres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de remplacer la Politique de remboursement des frais de déplacement adoptée en 2004 par une nouvelle Politique pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac intégrant notamment les points suivants :

- Augmenter de 0,46 \$ par km à 0.54 \$ par km les frais de déplacement;
- Bonification de 0.10 \$ du km si plus de 2 participants s'engagent à utiliser une seule voiture;
- Le remboursement des coûts réels pour le stationnement et postes de péage;
- Le remboursement des frais de déplacement, de repas et de logement (établissement hôtelier moyen et abordable) lors d'une participation à un congrès ou à une autre activité similaire.

La Politique est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 133-04-2021

5.7 ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité met à la disposition du personnel des véhicules et des équipements pour aider ces derniers dans l'accomplissement de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QU' afin de respecter les Lois en vigueur, pour des mesures préventives et pour maximiser l'utilisation des véhicules et des équipements, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac établit des règles en matière d'utilisation des véhicules et des équipements;

CONSIDÉRANT QUE la politique s'applique aux membres du conseil municipal et à tout le personnel ou mandataire de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter la Politique sur l'utilisation des véhicules et équipements municipaux pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

La Politique est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 134-04-2021

5.8 NOMINATION DE PIERRE JR TRUDEL À TITRE DE CONTREMAÎTRE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la compétence de Pierre Jr Trudel à titre de chef d'équipe des travaux publics depuis les 5 dernières années;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de poursuivre ces démarches afin d'instaurer une structure pour améliorer les services à sa communauté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Conseil municipal procède à la nomination de monsieur Pierre Jr Trudel au poste de contremaître du service des travaux publics et ce, à compter du 6 avril 2021.

QUE le maire et le directeur général sont autorisés à signer le contrat à intervenir découlant des présentes.

Résolution numéro 135-04-2021

5.9 EMBAUCHE, À UN POSTE SAISONNIER, D'UN TECHNICIEN EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste de technicien en urbanisme et en environnement pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT le suivi du processus d'embauche du poste visé par la présente selon la Politique d'embauche de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection au terme du processus d'embauche;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'embauche de monsieur Claude St-Louis au poste saisonnier de technicien en urbanisme et en environnement, aux conditions suivantes :

- La période de travail s'étale du mois d'avril au mois d'octobre 2021 et la date d'entrée en fonction sera le 26 avril 2021
- Le taux horaire est de 17,00 \$
- L'horaire de travail est variable (jour, soir et fin de semaine) et est de 34 heures par semaine.

Résolution numéro 136-04-2021

5.10 ACQUISITION DU MODULE TRANSPHÈRE – PAYABLE AUX FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT le volume grandissant des factures à payer, il y a lieu de simplifier le processus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire se doter d'un nouveau module informatique pour le paiement électronique de ses factures à ses fournisseurs et que ce module sera entièrement intégré au système comptable actuel;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition est de 1,576 \$ plus taxes et que le coût annuel récurrent est de 1,015 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le coût par transactions est décroissant selon le volume des transactions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac autorise l'acquisition du module Transphère - Payable aux fournisseurs pour un montant d'acquisition de 2 591 \$, plus les taxes applicables, de l'entreprise PG Solutions.

Cette dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-726 code complémentaire 21-005 et financée par les activités de fonctionnement.

Résolution numéro 137-04-2021

5.11 DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, par son offre de service avec la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes, bénéficie actuellement d'une marge de crédit de 1 800 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette marge de crédit n'est pas suffisante en ce moment dû aux déboursés importants dans le cadre du projet de l'usine de manganèse;

CONSIDÉRANT QUE l'encaissement de la subvention rattachée à ce projet sera encaissée sur 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent est prévu en décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU' à la suite des discussions entre Desjardins et la directrice des finances de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, il y a possibilité de faire une demande de financement temporaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac demande à la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes de procéder à l'émission d'un financement temporaire, au taux préférentiel, de l'ordre de 3 308 000 \$, montant tel qu' inscrit au règlement d'emprunt 06-2020.

QUE le maire, monsieur Benoit Proulx et la trésorière, madame Chantal Ladouceur sont autorisés à signer les documents concernant ce financement temporaire.

❖ TRANSPORT

Résolution numéro 138-04-2021

6.1 TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES DE BÉTON BITUMINEUX SUR DIVERSES RUES

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Environnement Routier NJR Inc. afin de procéder aux travaux de scellement de fissures de béton bitumineux sur diverses rues pour un montant d'au plus de 10 000 \$, plus les taxes applicables (le coût unitaire est de 1,57 \$ le mètre linéaire).

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-625.

Résolution numéro 139-04-2021

6.2 ACHAT DE PLANTES POUR LES MOSAÏCULTURES

CONSIDÉRANT QUE chaque année, une mosaïculture est aménagée à proximité de la sortie 2 de l'autoroute 640;

CONSIDÉRANT la mosaïculture qui a été aménagée à la Fontaine publique;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien et l'aménagement des mosaïcultures se feront par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat des plantes requises auprès de l'entreprise Les Jardins W.G. Charlebois Inc. afin de concevoir une mosaïque à proximité de la sortie 2 de l'autoroute 640 et une à la Fontaine publique pour une somme d'au plus 5 000 \$, plus les taxes applicables.

Les présentes dépenses sont assumées par le poste budgétaire 02-320-04-521.

Résolution numéro 140-04-2021

6.3 REPROFILAGE DE FOSSÉ À DIVERS ENDROITS

CONSIDÉRANT l'exécution des travaux de reprofilage des fossés à divers endroits sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'affecter la dépense relative au nettoyage des fossés effectués à divers endroits pour une somme d'au plus 14 500 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-06-521.

Résolution numéro 141-04-2021

6.4 RÉPARATION DE BORNES FONTAINES À LA SUITE DES INSPECTIONS PRÉVENTIVES

CONSIDÉRANT QU' à la suite des récentes inspections préventives des bornes fontaines, il est nécessaire d'effectuer les réparations de 19 d'entre elles comme suit;

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| - 4401, chemin d'Oka | - 3847, chemin d'Oka |
| - 3434, chemin d'Oka | - 3622, chemin d'Oka |
| - 3817, chemin d'Oka | - 4027, chemin d'Oka |
| - 126 rue Valéri-Paquin | - 839, chemin Principal |
| - 73, rue Valéri-Paquin | - 153, chemin Principal |
| - 45, rue Valéri-Paquin | - 1049, chemin Principal |
| - 257, rue Jean-Guy | - 777, chemin Principal |
| - 249, rue Francine | - 57, montée du Village |
| - 371, rue Rémi | - Station Perrier |
| - 246, croissant Thérèse | |

CONSIDÉRANT la réception de la soumission suivante;

- BF-Tech Inc. 7 050 \$, plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise BF-Tech Inc. afin d'effectuer les réparations nécessaires incluant pièces et main d'œuvre, des bornes fontaines, pour une somme d'au plus 7 050 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-413-00-516.

Résolution numéro 142-04-2021

6.5 TRAVAUX DE RÉPARATION DE FUITE DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation d'une fuite d'eau sur le réseau d'aqueduc sur le chemin Principal en face de l'Hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'effectuer les travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise D .R. Excavation Inc. afin d'effectuer les réparations nécessaires, incluant pièces et main-d'œuvre, de la fuite d'eau sur le chemin Principal en face de l'hôtel de ville, pour une somme d'au plus 19 000 \$, plus les taxes applicables.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'au plus 7 500 \$ pour les travaux de béton bitumineux à la suite des travaux de réparation de la fuite d'eau.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-413-00-516 et 02-413-00-625.

Résolution numéro 143-04-2021

6.6 TRAVAUX DE RÉPARATION DE FUITE DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA RUE RÉJEAN

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation de fuite d'eau sur le réseau d'aqueduc sur la rue Réjean ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'effectuer les travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Bernard Sauvé Excavation Inc. afin d'effectuer les réparations nécessaires, incluant pièces et main-d'œuvre, de la fuite d'eau sur la rue Réjean, pour une somme d'au plus 8 700 \$, plus les taxes applicables.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'au plus 7 200 \$ pour les travaux de béton bitumineux à la suite des travaux de réparation de la fuite d'eau.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-413-00-516 et 02-413-00-625.

Résolution numéro 144-04-2021

6.7 REPLACEMENT DU CHARIOT ÉLEVATEUR

CONSIDÉRANT QUE la désuétude des batteries du chariot élévateur;

CONSIDÉRANT les coûts élevés pour remplacer les batteries;

CONSIDÉRANT la nécessité d'un tel outil pour les différentes manipulations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat d'un chariot élévateur pour la Municipalité pour une somme, d'au plus 15 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-725, code complémentaire 21-006 et financée par les activités de fonctionnement. Cette dépense était prévue au P.T.I.

Résolution numéro 145-04-2021

6.8 OCTROI DU CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR L'ANNÉE 2021 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LES ANNÉES 2022, 2023 ET 2024

CONSIDÉRANT la nécessité de rafraîchir annuellement le marquage de la chaussée;

CONSIDÉRANT les demandes d'appel d'offres sur invitation aux entreprises suivantes :

- Marquage et traçage du Québec Inc.;
- Lignes Maska (9254-8783 Québec Inc.);
- Entreprise M.R.Q. enr.;
- Entreprise Jacluc Inc.

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat de marquage de la chaussée pour l'année 2021 avec option pour les années 2022, 2023 et 2024 (projet numéro 2021-02-03);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes pour le marquage de la chaussée de l'année 2021, avec possibilité de prolongation de contrat pour les années 2022, 2023 et 2024, des entrepreneurs suivants :

- Lignes Maska 53 531,71 \$ plus taxes
- Entreprise M.R.Q. Enr. 30 228,30 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Entreprise M.R.Q. enr. afin d'exécuter le contrat de marquage de la chaussée pour l'année 2021 avec option de renouvellement pour les années 2022, 2023 et 2024, pour une somme de 30 228,30 \$, plus les taxes applicables et ce, selon les conditions établies au cahier des charges relatif au présent contrat.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-355-00-521.

Résolution numéro 146-04-2021

6.9 OCTROI DU CONTRAT DE PRÉPARATION, PLANTATION ET ENTRETIEN DES PLATES-BANDES ET MASSIFS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2021 (AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023)

CONSIDÉRANT QUE municipalité souhaite avoir recours à des professionnels en horticultures afin de préparer, planter et entretenir les différents endroits fleuris sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT les demandes de soumission sur invitation aux entrepreneurs suivants :

- Armand Dagenais et fils Inc.
- Pépinière Bouchard

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat pour l'entretien des plates-bandes et massifs pour l'année 2021 avec option pour les années 2022 et 2023 (projet numéro 2021-02-06);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la soumission suivante pour l'entretien des plates-bandes de l'année 2021, avec possibilité de prolongation de contrat pour les années 2022 et 2023, de l'entrepreneur suivant :

- Armand Dagenais et fils Inc. 30 865,35 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat de « Préparation, plantation et entretien des plates-bandes et massifs pour l'année 2021 (avec option de renouvellement pour les années 2022 et 2023) » à l'entreprise Armand Dagenais et fils Inc., selon le cahier des charges relatif au présent contrat pour un montant de 30 865,35 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-04-521.

Résolution numéro 147-04-2021

6.10 OCTROI DU CONTRAT POUR LA COUPE DE GAZON DES TERRAINS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LES ANNÉES 2022, 2023 ET 2024

CONSIDÉRANT QUE la tonte de gazon des terrains municipaux cumule 108 649 m²;

CONSIDÉRANT les demandes d'appel d'offres sur invitation aux entreprises suivantes :

- Les Entreprises J. Lacroix
- Entreprise Y.L. Inc.
- Entretien paysagiste JM
- Prestige pelouse

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat pour la coupe de gazon pour l'année 2021 avec option pour les années 2022, 2023 et 2024 (projet numéro 2021-02-07);

CONSIDÉRANT la Municipalité a reçu la soumission suivante pour la coupe de gazon de l'année 2021, avec possibilité de prolongation de contrat pour les années 2022, 2023 et 2024, de l'entrepreneur suivant :

- Entreprise Y.L. Inc. 29 335,23 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entrepreneur Entreprise Y.L. Inc. afin d'exécuter le contrat de coupe de gazon des terrains municipaux pour l'année 2021 avec option de renouvellement pour les années 2022, 2023 et 2024, pour une somme de 29 335,23 \$ plus les taxes applicables et ce, selon les conditions établies au cahier des charges relatif au présent contrat.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-320-01-419 et 02-701-50-499.

Résolution numéro 148-04-2021

6.11 OCTROI DU CONTRAT DE DÉCHIQUETAGE DES BRANCHES POUR L'ANNÉE 2021 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LES ANNÉES 2022, 2023 ET 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite détourner du site d'enfouissement les branches issues de travaux d'émondage ou de coupe d'arbre de la part des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire offrir à nouveau le service de déchiquetage de branches aux citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT les demandes d'appel d'offres sur invitation aux entreprises suivantes :

- Arbo-design Inc.
- Coupe Forexpert Inc.
- Service d'arbres Legault
- Service d'arbres Messier

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat de déchiquetage des branches pour l'année 2021 avec option pour les années 2022, 2023 et 2024 (projet numéro 2021-02-05);

CONSIDÉRANT la Municipalité a reçu les soumissions suivantes pour les travaux de déchiquetage de l'année 2021, avec possibilité de prolongation de contrat pour les années 2022, 2023 et 2024, des entrepreneurs suivants :

- Arbo-design Inc. 23 736,25 \$ plus taxes
- Coupe Forexpert Inc. 18 750,00 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entrepreneur Coupe Forexpert Inc. afin d'exécuter le contrat de travaux déchiquetage des branches de la municipalité pour l'année 2021 avec option de renouvellement pour les années 2022, 2023 et 2024, pour une somme de 18 750,00 \$, plus les taxes applicables et ce, selon les conditions établies au cahier des charges relatif au présent contrat et selon les conditions suivantes :

- L'entrepreneur est payé pour les heures travaillées seulement, au taux horaire de 150,00 \$ / heure. Un minimum de 3 heures est payable à l'entrepreneur.
- Le présent contrat est basé sur un nombre d'heures qui totalise 125 heures.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-452-30-419.

Résolution numéro 149-04-2021

6.12 OCTROI DU CONTRAT DE TRAVAUX DE FAUCHAGE LE LONG DES CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2021 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de procéder aux travaux de fauchage le long des chemins de la municipalité durant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT les demandes d'appel d'offres sur invitation aux entreprises suivantes :

- Les Entreprises J. Lacroix
- Entreprise Dominic Alarie (9187-9999 Québec Inc.)

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat de marquage de la chaussée pour l'année 2021 avec option pour les années 2022 et 2023 (projet numéro 2021-02-08);

CONSIDÉRANT la Municipalité a reçu les soumissions suivantes pour les travaux de fauchage le long des chemins de la municipalité de l'année 2021, avec possibilité de prolongation de contrat pour les années 2022 et 2023, des entrepreneurs suivants :

- Entreprise Dominic Alarie 17 241,98 \$ plus taxes
- Les Entreprises J. Lacroix 20 700,17 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'Entreprise Dominic Alarie afin d'exécuter le contrat de travaux de fauchage le long des chemins de la municipalité pour l'année 2021 avec option de renouvellement pour les années 2022 et 2023, pour une somme de 17 241,98 \$, plus les taxes applicables et ce, selon les conditions établies au cahier des charges relatif au présent contrat.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-01-521.

Résolution numéro 150-04-2021

6.13 OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE CIVILES ET DE BÉTON BITUMINEUX SUR LA RUE DE LA POMMERAIE

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de la rue de la Pommeraie, soit :

- Travaux de drainage :
- Nettoyage et reprofilage des fossés
- Ajustement des services municipaux
- Nettoyage des services municipaux
- Nettoyage des ponceaux
- Travaux de chaussée
- Pierre nette
- Pulvérisation

- Mise en forme finale
- Fondation de rue
- Béton bitumineux
- Raccordement au pavage existant
- Surlargeur de pavage
- Dalots en couche unique
- Matière pulvérisée pour accotement
- Réparation des entrées privées
- Transport et disposition
- Travaux divers
- Gazon
- Ensemencement hydraulique
- Signalisation de chantier
- Marquage de rue

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public, via le système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO), relativement aux travaux d'infrastructure civiles et de béton bitumineux sur la rue de la Pommeraie;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

- Construction Anor (1992) Inc.	290 333,42 \$, plus taxes
- LEGD Inc.	307 873,17 \$, plus taxes
- Pavage Multipro Inc.	345 152,28 \$, plus taxes
- Uniroc Construction Inc.	296 531,18 \$, plus taxes
- Viatek Construction Inc.	302 216,75 \$, plus taxes
- Eurovia Québec Construction Inc.	287 427,14 \$, plus taxes
- Les entrepreneurs Bucaro Inc.	664 717,90 \$, plus taxes

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation des soumissions déposées par la firme d'ingénierie Groupe Civitas Inc., en date du 29 mars 2021, dossier : ILAV-200322;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc. afin de procéder aux travaux de réfection de la rue de la Pommeraie pour une somme de 287 427,14 \$, plus les taxes applicables, selon les termes du cahier des charges.

QUE cette dépense est aussi conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt 01-2021 pour la réfection du pavage sur la rue de la Pommeraie.

QUE la présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-721 code complémentaire 21-001. Elle est toutefois conditionnelle à l'approbation de la programmation numéro 4 de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Résolution numéro 151-04-2021

7.1 FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SÉCHOIR POUR LES HABITS DE COMBAT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la nécessité de remettre en état les équipements souillés après une intervention;

CONSIDÉRANT les coûts élevés pour fournir un deuxième habit de combat aux membres de la brigade du Service de sécurité incendie (SSI);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat d'une sècheuse pouvant recevoir jusqu'à 6 habits de combat incluant son installation pour une somme d'au plus 15 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-030-00-725 code complémentaire 21-007 et financée par les activités de fonctionnement. Cette dépense était prévue au P.T.I.

Résolution numéro 152-04-2021

7.2 FOURNITURE D'APPAREIL DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUEL AUTONOME POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC CONJOINTEMENT AVEC LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT la norme relative aux appareils de protection respiratoire autonomes en circuit ouvert, numéro NFPA-1981, édition 2018;

CONSIDÉRANT le processus d'achat regroupé d'appareil de protection respiration individuel autonome, sous l'égide de la municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir des économies importantes via un achat regroupé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la municipalité d'Oka aux fins de procéder à un appel d'offres pour les fins d'un achat regroupé pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac relativement à la fourniture de dix (10) appareils de protection respiratoire individuels autonomes pour une somme d'au plus 123 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution n'engage pas la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, au terme de l'appel d'offres d'achat regroupé, d'octroyer le contrat de la fourniture d'appareil de protection respiratoire individuel autonome.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-030-00-725 code complémentaire 21-008 et financée par le fonds de roulement sur une période de 10 ans. Cette dépense était prévue au P.T.I.

❖ **URBANISME**

Résolution numéro 153-04-2021

8.1 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 25 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-031-03-2021 à CCU-037-03-2021, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 mars 2021, telles que présentées.

Résolution numéro 154-04-2021

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM03-2021, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 3 700 769 SITUÉ AU 87 RUE DES TULIPES

CONSIDÉRANT QUE en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM03-2021 de M. Nicolas Simard-Brochu afin de permettre une hauteur de 9,96 mètres pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-022-02-2021 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 18 février 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM03-2021 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 700 769, situé au 87, rue des Tulipes, ayant pour effet de permettre une hauteur de 9,96 mètres pour le bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 établit une hauteur maximale de 9,27 mètres spécifiquement pour ce bâtiment, le tout, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial.

Résolution numéro 155-04-2021

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM04-2021, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 732 999 SITUÉ AU 48, RUE DE LA CORTLAND

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM04-2021 présentée par Madame Madeleine Girard afin de permettre que le total des marges latérales soit de 4,42 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-029-03-2021 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 25 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM04-2021, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 732 999, situé au 48 rue de la Cortland, afin de permettre que le total des marges latérales soit de 4,42 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 4-91, prévoit que le total des marges latérales doit être d'un minimum de 10 mètres dans la zone R-4 106-1, le tout, afin de régulariser une situation existante.

Résolution numéro 156-04-2021

8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM05-2021, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LES NUMÉROS DE LOTS 2 128 169, 2 633 741, 2 633 742 ET 5 236 595 SITUÉ AU 4006, CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM05-2021 présentée par Pier-Luc Morin autorisé par procuration à faire la demande au nom de l'entreprise Lonsoft immobilier Inc. afin de permettre que l'aménagement d'un stationnement de 25 cases dont une pour personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-030-03-2021 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 25 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM05-2021, affectant l'immeuble identifié par les numéros de lots 2 128 169, 2 633 741, 2 633 742 et 5 236 595, situé au 4006 chemin d'Oka, afin de permettre que l'aménagement d'un stationnement de 25 cases dont une pour personnes à mobilité réduite alors que le Règlement de zonage numéro 4-91, prévoit un nombre minimal de 27 cases dont une pour personnes à mobilité réduite, le tout, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment à usage mixte. Cette recommandation est formulée sur la base que le conseil considère que le demandeur peut aisément modifier son projet afin de le rendre conforme à la réglementation en vigueur, et ce, sans lui causer un préjudice sérieux.

Résolution numéro 157-04-2021

8.5 NOMINATION DE MADAME RACHEL CHAMPAGNE À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de pourvoir à un poste vacant au sein du CCU;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer madame Rachel Champagne à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux (2) ans.

Résolution numéro 158-04-2021

8.6 REMERCIEMENT À MONSIEUR GABRIEL GIRARD POUR SA PARTICIPATION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement relatif au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), numéro 8-91, les membres du comité peuvent assumer un maximum de deux (2) mandats consécutifs (4 ans);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gabriel Girard terminait son deuxième mandat lors de la séance du CCU du 25 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adresser les remerciements du conseil municipal à monsieur Gabriel Girard pour sa participation et son implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme au cours des quatre dernières années. Les commentaires judicieux de M. Girard et ses précieux conseils ont grandement contribué au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des Joséphoises et Joséphois. Le Conseil municipal tient à souligner qu'il est toujours agréable de côtoyer et de travailler avec des citoyens, qui comme lui, ont à cœur les intérêts de leur communauté.

❖ **LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

Résolution numéro 159-04-2021

9.1 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adresse une demande de subvention à l'Association Régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides (ARLPHL) pour financer une partie du salaire des accompagnateurs via «Le programme d'Assistance financière au loisir des personnes handicapées 2021-2022» pour la durée du camp de jour – été 2021.

ET ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la Directrice des loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 160-04-2021

9.2 OCTROI DES CONTRATS POUR LES ACTIVITÉS DE LA PROGRAMMATION PRINTEMPS/ÉTÉ – 2021

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi des contrats pour les activités de la programmation de loisirs de la session du printemps / été 2021. Si l'activité ne s'autofinance pas, elle sera annulée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à signer les contrats pour les activités de la programmation de loisirs.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-419.

Résolution numéro 161-04-2021

9.3 EMBAUCHE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT POUR LE DE CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2021

CONSIDÉRANT QUE la saison estivale est une période très achalandée pour le service des loisirs et de la culture, notamment avec la tenue du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de la Municipalité bénéficie d'une excellente réputation dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'inscription au camp de jour est en plein essor;

CONSIDÉRANT QUE les animateurs pourront compter sur une équipe chevronnée afin de leur fournir du soutien, conseil et encadrement afin de mener à bien leurs tâches quotidiennes auprès des enfants fréquentant le camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'embauche du personnel d'encadrement pour le bon fonctionnement du camp de jour de l'été 2021 comme suit :

Nom	Poste	Période	Taux horaire
Joanie Laviolette	Coordonnatrice du camp de jour	Fin avril - début sept. 40 heures / semaine	18.36 \$
Joannie Beaulieu	Responsable du camp de jour	Fin avril - début sept. 40 heures / semaine	17.69 \$
Ariane Joannette-Lafrance	Responsable des accompagnateurs	Fin mai - fin août 40 heures / semaine	17.34 \$

❖ ENVIRONNEMENT

Résolution numéro 162-04-2021

10.1 HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE DIGUE ET DU REHAUSSEMENT DE RUES SUR ENVIRON 850 MÈTRES DE LONG AFIN DE PROTÉGER LE TERRITOIRE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC CONTRE LES INONDATIONS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 457-12-2020 relative à l'octroi d'un mandat professionnel relativement à la surveillance des travaux de construction, phase I, d'une digue et du rehaussement de rues sur environ 850 mètres de long afin de protéger le territoire de Saint-Joseph-du-Lac contre les inondations;

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires professionnels de surveillance totalisait 70 562 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la nature des travaux a généré une quantité plus importante de tâches administratives (suivi de bureau) de la part de la firme responsable de la surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense pour les honoraires supplémentaires de 18 803,75 \$, plus les taxes applicables, à la firme CIMA+ responsable d'assurer la surveillance des travaux de construction d'une digue et du rehaussement de rues, de la phase I.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-411 code complémentaire 19-022 et financée par le règlement d'emprunt 22-2020.

La présente dépense est assumée à plus de 75% par le programme du Cadre de prévention des sinistres du ministère de la Sécurité publique.

Résolution numéro 163-04-2021

10.2 ACHAT DE BACS POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE la réserve de bacs de 360 litres pour la récupération des matières recyclables est épuisée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat de 200 bacs de 360 litres pour la collecte des matières recyclables pour une somme d'au plus 15 514 \$, incluant les frais de transport, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-452-00-725.

Résolution numéro 164-04-2021

10.3 OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN VUE DES TRAVAUX D'INVENTAIRE ET D'OBTURATION DES PIÉZOMÈTRES NON UTILISÉS

CONSIDÉRANT les exigences de l'article 68 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ;

CONSIDÉRANT la présence de nombreux piézomètres inutilisés et non répertoriés dans l'aire de protection immédiate des puits pouvant représenter une source de contamination notable lors de période d'inondation ;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service suivante :
- Hydrophila 3 870 \$ plus les taxes

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac mandate la firme Hydrophila pour la fourniture de services professionnels en vue des travaux d'inventaire et d'obturation des piézomètres non utilisés pour un montant de 3 870 \$ plus les taxes applicables, selon l'offre de service en annexe.
La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-411.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution numéro 165-04-2021

11.1 PAIEMENT DE FACTURE – STATION DE POMPAGE DE L'ÉRABLIÈRE

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour les coûts d'opération de la station de pompage de l'Érablière pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE des coûts sont répartis à la hauteur de 69.29 % pour Sainte-Marthe-sur-le-Lac, de 27.41 % pour Saint-Joseph-du-Lac et de 3.30 % pour Pointe-Calumet, selon la répartition des débits des eaux usées des municipalités de septembre 2018 à août 2019;

CONSIDÉRANT QUE les coûts totaux pour l'année 2020 ont atteints un montant de 237 928,02 \$;

CONSIDÉRANT QUE la part de Saint-Joseph-du-Lac représente un montant de 65 216,07 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac autorise le paiement de sa quote-part au montant de 65 216,07 \$ relativement au fonctionnement du poste de pompage régional de l'Érablière, à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Cette dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-953 et affectée au budget 2020.

❖ **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

Résolution numéro 166-04-2021

12.1 PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2021, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 16-2003, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTENU MINIMAL D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QUE MODIFIER LE TARIF D'UNE DEMANDE DE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE AGRICOLE

Le conseiller, monsieur Michel Thorn, présente et dépose le projet de règlement numéro 03-2021 aux fins suivantes :

- Préciser la nature des travaux, le type de bâtiment associés au contenu minimal d'une demande de permis de construction et les documents requis;
- Préciser le coût d'un certificat d'autorisation pour la construction, la transformation ou l'agrandissement d'un kiosque pour la vente de produits agricoles.

Cette résolution abroge et remplace la résolution 103-03-2021.

Résolution numéro 167-04-2021

12.2 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2021 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

La conseillère, madame Marie-Josée Archetto, présente et dépose le projet de règlement numéro 07-2021 aux fins suivantes :

- Assurer le contrôle de la démolition des immeubles pour protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale.

Résolution numéro 168-04-2021

12.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2019 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Un avis de motion est donné par la conseillère, madame Alexandra Lauzon, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 13-2021.

La conseillère, madame Alexandra Lauzon, présente et dépose le projet de règlement numéro 13-2021 aux fins suivantes :

- Définir le taux d'imposition de la pénalité monétaire à 10 % de la valeur du contrat relatif aux honoraires professionnelles.

Résolution numéro 169-04-2021

12.4 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SPÉCIALES RELATIVES À L'INSTALLATION DE CLÔTURES DANS LA ZONE R-1 382 CORRESPONDANTE AU PROJET DOMICILIAIRE « LES PLATEAUX DU RUISSEAU »

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Alexandre Dussault, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté le règlement numéro 14-2021 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'ajouter des dispositions spéciales relatives à l'installation de clôtures dans la zone R-1 382 correspondante au projet domiciliaire « Les Plateaux du Ruisseau », à savoir :

- Ajouter des dispositions de manière à prohiber l'installation de clôtures sur les boutons antibruit, le tout, afin de minimiser les impacts visuels causés par une certaine hétérogénéité dans le style, les matériaux et les couleurs des clôtures.

Résolution numéro 170-04-2021

12.5 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2021, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 06-91, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE NOMBRE DE PORTES D'ISSUE DANS LES LOGEMENTS

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Régent Aubertin, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le règlement numéro 15-2021 visant la modification du règlement de construction numéro 06-91, afin d'ajouter des dispositions concernant le nombre de portes d'issue dans les logements à savoir :

- Modifier le nombre d'issue requis dans les logements selon les normes établies au Code national du bâtiment.

❖ ADOPTION DE RÈGLEMENT

Résolution numéro 171-04-2021

13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE CENT SIX MILLE DOLLARS (106 000 \$) SUR UNE DÉPENSE DE QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS (425 256 \$) AUX FINS DE RÉALISER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE SUR LA RUE DE LA POMMERAIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont réalisés dans le cadre du Programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 tel que prévu par le biais de la résolution numéro 010-01-2021;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne sera pas assujéti aux personnes habiles à voter puisqu'au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement (la TECQ), tel que stipulé par le 5^e alinéa de l'article 1061 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est de 425 256 \$ et sera financé comme suit :

- Municipalité : 0 \$
- Gouvernement provincial : 105 889 \$
- Gouvernement fédéral : 319 367 \$

CONSIDÉRANT QUE les portions du gouvernement provincial doit faire l'objet d'un financement par le biais du présent règlement d'emprunt totalisant 106 000 \$ (arrondi);

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 106 000 \$ qui représente la subvention versée par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 01-2021 décrétant un emprunt de 106 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur la rue de la Pommeraie dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE CENT SIX MILLE DOLLARS (106 000 \$) SUR UNE DÉPENSE DE QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS (425 256 \$) AUX FINS DE RÉALISER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE SUR LA RUE DE LA POMMERAIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont réalisés dans le cadre du Programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 tel que prévu par le biais de la résolution numéro 010-01-2021 en annexe « B »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne sera pas assujéti aux personnes habiles à voter puisqu'au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement (la TECQ), tel que stipulé par le 5^e alinéa de l'article 1061 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est de 425 256 \$ et sera financé comme suit :

- Municipalité : 0 \$
- Gouvernement provincial : 105 889 \$
- Gouvernement fédéral : 319 367 \$

CONSIDÉRANT QUE les portions du gouvernement provincial doit faire l'objet d'un financement par le biais du présent règlement d'emprunt totalisant 106 000 \$ (arrondi);

CONSIDÉRANT QUE la subvention du gouvernement fédéral est versée comptant;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 106 000 \$ qui représente la subvention versée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi, le 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé conformément à la Loi, le 2 mars 2021;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le règlement d'emprunt de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac portant le numéro 01-2021 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 Nature des travaux

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac décrète la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur la rue de la Pommeraie. De manière spécifique, les travaux consistent à l'installation d'une nouvelle couche d'usure en béton bitumineux.

ARTICLE 3 Coût des travaux

Le coût net total des travaux est estimé 425 256 \$ incluant les frais contingents, les taxes, les honoraires professionnels et les imprévus, tel que plus amplement détaillé à l'annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Montant de la dépense

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 106 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 Montant de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 106 000 \$ pour une période de 20 ans.

ARTICLE 6 Compensation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 Montant d'une appropriation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, accordée dans le cadre du programme de travaux TECQ 2019-2023. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Résolution numéro 172-04-2021

13.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2021, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE MODIFIER LES NORMES APPLICABLES POUR LA LOCATION DE CHAMBRE DANS LES HABITATIONS ET LES NORMES APPLICABLES POUR LES LOGEMENTS DANS LES SOUS-SOLS D'HABITATIONS, BI, TRI OU MULTIFAMILIALES

CONSIDÉRANT QUE le Code de construction du Québec – chapitre 1, bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié) fait partie intégrante du règlement de construction numéro 6-91;

CONSIDÉRANT QUE certains articles du règlement de zonage numéro 4-91 stipulent que les travaux doivent être conformes au code national du bâtiment 1985 et que le règlement de zonage 4-91 doit être modifié de façon à s'harmoniser avec le règlement de construction numéro 6-91;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 06-2021, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de modifier les normes applicables pour la location de chambre dans les habitations et les normes applicables pour les logements dans les sous-sols d'habitations, bi, tri ou multifamiliales.

RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2021, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE MODIFIER LES NORMES APPLICABLES POUR LA LOCATION DE CHAMBRE DANS LES HABITATIONS ET LES NORMES APPLICABLES POUR LES LOGEMENTS DANS LES SOUS-SOLS D'HABITATIONS, BI, TRI OU MULTIFAMILIALES

CONSIDÉRANT Que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut déterminer, par zone, les usages permis dans toute partie d'une construction;

CONSIDÉRANT Que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut prévoir le droit d'aménager un logement supplémentaire s'applique à l'égard d'une ou plus d'une catégorie de bâtiments;

CONSIDÉRANT Que cette modification a été soumise à une consultation écrite conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT Que cette modification a été soumise à la procédure de demande de participation à un référendum en vertu des articles 128 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT Qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement 06-2021;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme établi par le règlement numéro 3-91;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 2 février 2021;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le premier tiret du premier alinéa de l'article 3.5.1.3 relatif aux locations de chambre dans les habitations du Règlement de zonage numéro 04-91 est modifié de la manière suivante :

- Les mots « et être conformes aux exigences du Supplément du Code national du bâtiment du Canada 1985 et du Code national de prévention des incendies du Canada, 1985, que l'on retrouve aux annexes A-4 et A-5. » sont abrogés.

ARTICLE 2

La deuxième phrase du premier alinéa de l'article 3.5.2.8 relatif aux logements dans les sous-sols d'habitations, bi, tri ou multifamiliales du Règlement de zonage numéro 04-91 est abrogée.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Résolution numéro 173-04-2021

13.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2018, CONCERNANT LA CIRCULATION, AUX FINS D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT EN BORDURE DE RUE LE LONG DES VOIES PIÉTONNES ET CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'aménagement de nouvelles voies piétonnes et cyclables à divers endroits sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'installer des panneaux interdisant le stationnement le long de ces endroits afin de sécuriser ces espaces;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 11-2021 modifiant le règlement numéro 10-2018, concernant la circulation, aux fins d'interdire le stationnement en bordure de rue le long des voies piétonnes et cyclables sur le territoire de la Municipalité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2018, CONCERNANT LA CIRCULATION AUX FINS D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT EN BORDURE DE RUE LE LONG DES VOIES PIÉTONNES ET CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'aménagement de nouvelles voies piétonnes et cyclables à divers endroits sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'installer des panneaux interdisant le stationnement le long de ces endroits afin de sécuriser ces espaces;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 626 (4) du Code de la sécurité routière (L.R, Q., c, C-24.2) une municipalité locale peut établir des règles relatives à la sécurité routière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement est donné conformément à la Loi, le 2 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé conformément à la Loi, le 2 mars 2021;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le cinquième tiret du premier alinéa de l'article 22 relatif au stationnement interdit en tout temps à certains endroits, du règlement 10-2018 concernant la circulation, est modifié en ajoutant, à la suite du terme entre parenthèses « (coté adresses paires) », le terme « le long de la bande cyclable et piétonne, ».

ARTICLE 2

Le premier alinéa de l'article 22 relatif au stationnement interdit en tout temps à certains endroits, du règlement 10-2018 concernant la circulation, est modifié en ajoutant, à la suite du dernier tiret, les tirets suivants :

- Sur la rue Valéri-Paquin, du côté nord, le long de la bande cyclable et piétonne à partir du 19 rue Valéri-Paquin jusqu'à l'intersection de la rue Francine;
- Sur la rue Caron, du côté sud et est, le long de la bande cyclable et piétonne entre les rues Réjean et Joannie;

Le tout tel qu'indiqué à l'annexe « C-6 » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

Le premier alinéa de l'article 30 relatif au stationnement interdit à certaines périodes à certains endroits, du règlement 10-2018 concernant la circulation, est modifié en ajoutant, à la suite du dernier tiret, les tirets suivants :

- Sur la rue Benoit, du côté nord et ouest, le long de la voie piétonne et cyclable entre les rues Yvon et Vicky, entre 7h et 18h;
- Sur la rue Caron, du côté nord et ouest, le long de la voie piétonne et cyclable entre les rues Réjean et Joannie, entre 7h et 18h;
- Sur la rue Valéri-Paquin, du côté sud, le long de la bande cyclable et piétonne à partir du 24 rue Valéri-Paquin jusqu'à l'intersection de la rue Francine, entre 7h et 18h;
- Sur la rue Francine, sur le côté sud, le long de la voie piétonne et cyclable entre les rues Valéri-Paquin et Réjean, entre 7h et 18h;

Le tout tel qu'indiqué à l'annexe « C-6 » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Résolution numéro 174-04-2021

13.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 06-2020 AFIN DE CORRIGER LA PÉRIODE D'AMORTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a décrété, par le biais du règlement numéro 06-2020, un emprunt de 3 308 000 \$ pour réaliser des travaux d'installation d'un système de traitement du manganèse à la station d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière du gouvernement du Québec sera versée en vingt (20) versements annuels égaux et consécutifs;

CONSIDÉRANT QU' il y a donc lieu de corriger la période d'amortissement de 10 à 20 ans ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 12-2021, modifiant le règlement d'emprunt numéro 06-2020 afin de corriger la période d'amortissement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2020 AFIN DE CORRIGER LA PÉRIODE D'AMORTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a décrété, par le biais du règlement numéro 06-2020, un emprunt de 3 308 000 \$ pour réaliser des travaux d'installation d'un système de traitement du manganèse à la station d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles sont financés à la hauteur de 80% par le biais du Programme d'aide financière du Fonds d'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière du gouvernement du Québec sera versée en vingt (20) versements annuels égaux et consécutifs;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement est donné conformément à la Loi, le 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé conformément à la Loi, le 2 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le texte de l'article 5 relatif au montant de la dépense, du règlement numéro 06-2020 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 5 Montant de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 3 308 000 \$ pour une période de **20** ans.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Résolution numéro 175-04-2021

13.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2021, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 06-91, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE NOMBRE DE PORTES D'ISSUE DANS LES LOGEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le code de construction du Québec- chapitre 1, bâtiment, et Code national du bâtiment - Canada 2010 (modifié) spécifie certaines normes au niveau des issues dans les logements ;

CONSIDÉRANT QU' il est toutefois plus pratique d'insérer lesdites normes dans le règlement de construction afin de faciliter la transmission de l'information aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 15-2021, visant la modification du règlement de construction numéro 06-91, afin d'ajouter des dispositions concernant le nombre de portes d'issue dans les logements.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2021, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 6-91, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE NOMBRE DE PORTES D'ISSUE DANS LES LOGEMENTS

CONSIDÉRANT Que en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement de construction qui peut contenir notamment des normes de sécurité;

CONSIDÉRANT Que cette modification sera soumise à une consultation écrite conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné 6 avril 2021;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

La section 2.3 du Règlement de construction numéro 06-91 relative aux dispositions spéciales est modifiée en ajoutant, à la suite de l'article 2.3.1.6, l'article suivant :

2.3.1.7 Disposition concernant le nombre de portes dans les logements

Tous les logements doivent être desservis par un minimum de deux (2) portes d'issues menant directement à l'extérieur. Nonobstant ce qui précède, un logement aménagé au sous-sol peut être desservi par une seule porte d'issue si les critères suivants sont respectés :

- Le logement occupe moins de cent (100) mètres carrés de superficie de plancher;
- La porte d'issue mène directement à l'extérieur et est distincte de toutes autres portes d'issues qui desservent les autres étages;
- La porte d'issue pivote verticalement;
- La distance de parcours vers l'issue est d'un maximum de quinze (15) mètres.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Monsieur Benoît Proulx
Maire**

**Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général**

❖ **CORRESPONDANCES**

Résolution numéro 176-04-2021

14.1 **APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC À LA 15^E CAMPAGNE PROVINCIALE D'ARRACHE DE L'HERBE À POUX – ÉDITION 2021**

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des concentrations de gaz carbonique dans l'air entraîne une prolifération accrue des plantes allergènes dont la principale est l'herbe à poux;

CONSIDÉRANT QU' une personne sur cinq souffre d'allergie aux pollens;

CONSIDÉRANT QU' en investissant à travers diverses stratégies de prévention, les quantités de pollen émis pourrait être diminuer jusqu'à neuf (9) fois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac rejoigne le mouvement et appui la campagne provinciale annuelle d'arrachage de l'herbe à poux en mobilisant les citoyens de la municipalité à l'occasion de la 15^e édition.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de se procurer du matériel d'informations, pour un montant de 100 \$ plus les taxes applicables, qui sera distribué lors de la journée de l'environnement, afin de bien informer la population sur cet événement et que les citoyens puissent faire leur part dans l'éradication de l'herbe à poux sur le territoire de la municipalité.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-470-00-345.

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 177-04-2021

16.1 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est h .

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

